

**Arrêté portant modification de l'horaire de fermeture des bureaux de vote
de la commune de Compiègne à l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022**

La préfète de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment son article R.41 ;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination madame Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise ;

Vu la demande du maire de Compiègne en date du 4 mai 2022 par laquelle il demande à la préfète de l'Oise de déroger à l'heure de fermeture prévue à l'article R. 41 du code électoral afin que les bureaux de vote de la commune ferment à 19 heures ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Dans la commune de Compiègne, les bureaux de vote seront ouverts à 8h00 et fermeront à 19h00 les 12 et 19 juin 2022 à l'occasion des élections législatives.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne et le maire de Compiègne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

A Beauvais, le **19 MAI 2022**

Corinne ORZECOWSKI